

R A P P O R T

de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : Modifications des prescriptions techniques.
Arrêté préfectoral portant agrément des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage.

REFERENCE : Transmission de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Direction de l'Environnement et des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme en date du 28 septembre 2007

SOCIETE : **STE CASSE AUTO BRETEAU**
(siège social) 3, Chemin du Clos
Boucoeur
79330 SAINT VARENT

ETABLISSEMENT : **STE CASSE AUTO BRETEAU**
CONCERNE 3, Chemin du Clos
Boucoeur
79330 SAINT VARENT

I – RAPPEL DE LA SITUATION

La société CASE AUTO BRETEAU est autorisée par arrêté préfectoral du 25 janvier 1983 à exploiter un dépôt de véhicules hors d'usage sur son site de St Varent.

L'exploitant a fourni le 1^{er} octobre 2007 un dossier de demande d'agrément au titre de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005.

Cette demande comporte l'attestation de conformité par un organisme accrédité ISO 14001 pour délivrer la certification de services aux dispositions de son arrêté préfectoral d'exploiter et à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005.

II – EXAMEN DES ELEMENTS FOURNIS

Un point de réserve avait été émis par l'organisme accrédité (dépollution sur zone non imperméable).

Une visite de notre service a été réalisée le 25 janvier 2008 a permis de constater que les travaux avaient été réalisés.

L'agrément peut être délivré.

Aussi, afin de prendre en compte quelques évolutions en matière de réglementation nous proposons de compléter l'arrêté préfectoral initial par quelques dispositions précisant des conditions de prévention contre la pollution des eaux, supplémentaires à celles déjà existantes.

III – AVIS ET CONCLUSION

Compte-tenu de ce qui précède, l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 janvier 1983 doit être modifié.

Par conséquent, nous proposons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de soumettre à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint, en application de l'article R 512-31 du Code de l'Environnement.